

Décision n°D_2026_093

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

ACQUISITION DE MOBILIER COMPLEMENTAIRE POUR LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de signer avec CAP TERRITOIRE le devis ayant pour objet l'achat de mobilier et d'un vestiaire pour la Police Municipale Intercommunale du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer avec CAP TERRITOIRE, centrale d'achat, située 1, Rue de la Chapelle, 60000 ALLONNE, le devis ayant pour objet l'achat de mobilier et d'un vestiaire pour la Police Municipale Intercommunale du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour un montant de 960,41€ HT décomposé comme suit :

- 469,02 € HT pour l'achat de mobilier complémentaire (bureau et siège),
- 491,39 € HT pour l'achat d'un vestiaire.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 810 (Police Municipale Intercommunale).

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.